



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [Twitter](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2022/76

Le 29 décembre 2022

Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Arménie c. Azerbaïdjan)

La République d'Arménie prie la Cour d'indiquer des mesures conservatoires

LA HAYE, le 29 décembre 2022. La République d'Arménie a déposé hier au Greffe de la Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, une demande en indication de mesures conservatoires en l'affaire relative à l'*Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Arménie c. Azerbaïdjan)*, sur le fondement de l'article 41 du Statut de la Cour et de l'article 73 du Règlement.

Dans sa demande, l'Arménie affirme que, «[l]e 12 décembre 2022, l'Azerbaïdjan a organisé le blocage de la seule route reliant au reste du monde les 120 000 habitants d'origine arménienne du Haut-Karabakh, empêchant ainsi toute personne et tout bien d'y entrer ou d'en sortir». Elle ajoute que «[c]e blocage se poursuit à l'heure du dépôt de [sa] demande et [que] rien n'indique qu'il y sera mis fin prochainement».

L'Arménie prie la Cour d'indiquer les mesures conservatoires suivantes :

«L'Azerbaïdjan doit cesser d'organiser et de soutenir les prétendues «protestations» qui empêchent la circulation libre et ininterrompue le long du corridor de Lachin dans les deux sens.

L'Azerbaïdjan doit veiller à ce que soit garantie la circulation libre et ininterrompue de toutes personnes, de tous véhicules et de toutes marchandises le long du corridor de Lachin, dans les deux sens.»

Aux termes de l'article 74 du Règlement de la Cour, «[l]a demande en indication de mesures conservatoires a priorité sur toutes autres affaires».

Historique de la procédure

L'historique de la procédure figure dans les [communiqués de presse](#) n^{os} 2021/20, 2021/27, 2021/34, 2022/40 et 2022/55, qui sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La demande en indication de mesures conservatoires de l'Arménie sera disponible prochainement sur le [site Internet](#) de la Cour.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international, par des arrêts qui ont force obligatoire pour les parties concernées et sont sans appel, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire.

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)
Mme Joanne Moore, attachée d'information (+31 (0)70 302 2337)
M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint (+31 (0)70 302 2394)
Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)